

Jours fériés a rattraper

Par Yolaine1969, le 16/01/2024 à 16:36

Bonjour je travaille comme agents d'entretien et je suis obligée de rattraper mes jours

Par janus2fr, le 16/01/2024 à 18:13

Bonjour,

Code du travail:

Article L3133-2

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.